



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2026-03

PUBLIÉ LE 20 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-03-17-00005 - Arrêté n°2026-MS-066 portant autorisation de fusion des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "Pro Trajectoires Formation" et "Trajectoires Jeunesse" à Suresnes gérés par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine (4 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2026-03-09-00006 - Arrêté portant agrément de la classe préparatoire de l'école d'art les Arcades de la ville d'Issy-Les-Moulineaux (1 page)

Page 8

IDF-2025-08-18-00007 - Arrêté portant agrément de la classe préparatoire publique aux écoles supérieures d'art de Grand Paris Sud (1 page)

Page 10

IDF-2025-08-18-00008 - Arrêté portant agrément de la classe préparatoire publique aux écoles supérieures d'art de Gennevilliers?? (1 page)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-17-00005

Arrêté n°2026-MS-066 portant autorisation de fusion des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "Pro Trajectoires Formation" et "Trajectoires Jeunesse" à Suresnes gérés par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2026 – MS – 066

portant autorisation de fusion des Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Pro Trajectoires Formation » et « Trajectoires Jeunesse », situés à la même adresse au 3-5 Rue Curie à Suresnes (92150),

gérés par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°119-2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine en date du 4 novembre 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2010-72 du 23 juillet 2010 visant la demande de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (A.D.A.P.E.I. 92) située à Sèvres et portant autorisation de création d'un service d'accompagnement à la formation, à l'emploi et à l'insertion sociale et professionnelle de type SESSAD de 30 places, situé à Sèvres et destiné à la prise en charge d'adolescents âgés de 14 à 20 ans en situation de handicap mental ;
- VU** l'arrêté n°2011-135 du 13 septembre 2011 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 2010-72 du 23 juillet 2010 relatif au SESSAD professionnel géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (A.D.A.P.E.I. 92) autorisant la modification de dénomination et de localisation du SESSAD

Professionnel « Les Peupliers » en SESSAD Professionnel « Trajectoires Formation », sis 119-121 Grande Rue à Sèvres (92310) ;

- VU** l'arrêté n°2015-41 du 20 février 2015 modifiant les dispositions relatives à l'extension de l'âge limite d'agrément prévues par l'arrêté n°2011-135 du 13 septembre 2011 pour le SESSAD professionnel géré par l'association ADAPEI 92 ;
- VU** l'arrêté n°97-2436 du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 23 octobre 1997 autorisant le projet présenté par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (A.D.A.P.E.I. 92) sis 3 avenue Gustave Stresemann à Suresnes, tendant à la création d'un SESSAD de 32 places ;
- VU** l'arrêté n°99-1689 du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 31 août 1999 modifiant l'arrêté n°97-2436 du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 23 octobre 1997 ;
- VU** l'arrêté n°2004-209 du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 30 octobre 2004 autorisant le projet présenté par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (A.D.A.P.E.I. 92), tendant à l'extension d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), dans la limite de 20 places en milieu scolaire, destiné à des enfants et adolescents de 6 à 20 ans, relevant de l'annexe XXIV, au 3 Avenue Stresemann à Suresnes, avec création d'une antenne à Clamart ;
- VU** l'arrêté n°2005-150 du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 22 septembre 2005 autorisant le projet présenté par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (A.D.A.P.E.I. 92), tendant à l'extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Suresnes et Clamart, dans la limite d'une capacité de 62 places en milieu scolaire, destiné à des enfants et adolescents de 6 à 20 ans, relevant de l'annexe XXIV ;
- VU** l'arrêté n°2006-179 du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 12 septembre 2006 autorisant le projet présenté par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (A.D.A.P.E.I. 92) sis 54 Rue de la Monesse à Sèvres, tendant à l'extension d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) dans la limite de 80 places, fonctionnant en deux entités autonomes :
- un service au 3 avenue Gustave Stresemann à Suresnes pour une capacité de 45 enfants ;
 - un service au 124 avenue Henri Barbusse à Clamart pour une capacité de 35 enfants ;
- VU** l'arrêté n° 2019-65 du 11 mars 2019 portant modification de la dénomination de l'ADAPEI 92, sise à Sèvres (92310), en Union nationale des associations de parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine 92 et précisant les caractéristiques et adresses des différentes structures ;
- VU** l'arrêté n°2020-82 ARS DD92-464 du 19 mai 2020 portant actualisation de l'autorisation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'Union nationale des associations de parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine 92 en actant :
- le changement de dénomination du SESSAD "Bois Préau" en SESSAD "Trajectoires Jeunesse" ;
 - le changement de dénomination du SESSAD "ADAPEI 92" en SESSAD "le Cèdre Jeunesse" ;
 - le regroupement du SESSAD « Trajectoires Jeunesse » et du SESSAD pro « Trajectoires Formation » dans les locaux sis 3-5 rue Curie à Suresnes ;
- VU** l'arrêté n°2026-MS-034 du 17 février 2026 portant modification de l'arrêté n°2025-252 portant autorisation d'extension de capacité de 85 à 95 places de l'institut Médico -

Educatif (IME) « Les Peupliers » sis 10-12 rue Gustave Guillaumet à Sèvres (92310), géré par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine 92 ;

- VU** le courrier de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 6 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD du Bois Préau (920022720) à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de quinze ans ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association UNAPEI Hauts-de-Seine 92 portant sur les années 2024 à 2028 signé le 27 décembre 2023 ;
- VU** la demande de l'association UNAPEI Hauts-de-Seine en date du 9 décembre 2024 visant à fusionner les autorisations des SESSAD « Pro Trajectoires Formation » et « Trajectoires Jeunesse », situés à la même adresse au 3-5 Rue Curie à Sèvres (92310), sous la dénomination « SESSAD Trajectoires ».

CONSIDÉRANT que la fusion des deux SESSAD déjà installés dans les mêmes locaux depuis 2019, vise à renforcer la continuité et la cohérence des interventions et à permettre une réponse individualisée aux besoins des jeunes accompagnés âgés de 0 à 25 ans, y compris dans les situations les plus complexes ;

CONSIDÉRANT que le numéro FINESS de la nouvelle entité sera celui du SESSAD « Trajectoires Jeunesse » dont le nombre de places est le plus important ;

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à fusionner les autorisations des SESSAD « Pro Trajectoires Formation » et « Trajectoires Jeunesse », situés au 3-5 Rue Curie à Suresnes (92150), est accordée à l'association UNAPEI Hauts-de-Seine dont le siège social est situé au 119-121 Grande Rue - 92310 Sèvres.

ARTICLE 2^e : L'établissement, dorénavant dénommé « SESSAD Trajectoires », est d'une capacité totale de 75 places destinées à l'accompagnement en milieu ordinaire, d'enfants et jeunes adultes de 0 à 25 ans présentant une déficience intellectuelle.

Dans la limite de cette capacité, l'établissement est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places

disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, sans hébergement.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 272 0

Code catégorie :	[182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[16] Prestation en milieu ordinaire	75 places
Code clientèle :	[117] Déficience intellectuelle	75 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 097 6

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 mars 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France et par délégation,
La Directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts-de-Seine

Signé

Véronique DUGAY

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-03-09-00006

Arrêté portant agrément de la classe
préparatoire de l'école d'art les Arcades de la
ville d'Issy-Les-Moulineaux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AGREMENT DE LA CLASSE PREPARATOIRE DE L'ECOLE D'ART LES ARCADES DE LA VILLE
D'ISSY-LES-MOULINEAUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement suivant : les Arcades, l'école d'art de la ville d'Issy-les-Moulineaux, situé 52-54 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, domaine arts visuels, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2025 – 2026.

Article 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 9 mars 2026

Edward de LUMLEY, Directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2025-08-18-00007

Arrêté portant agrément de la classe
préparatoire publique aux écoles supérieures
d'art de Grand Paris Sud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AGREMENT DE LA CLASSE PREPARATOIRE PUBLIQUE AUX ECOLES SUPERIEURES D'ART
DE GRAND PARIS SUD**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement suivant : Les Ateliers, classe préparatoire publique aux écoles supérieures d'art et de design, située 6 Avenue de Ratisbonne, 91000 Evry-Courcouronnes, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, domaine arts visuels, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2025 – 2026.

Article 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 18/08/2025

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2025-08-18-00008

Arrêté portant agrément de la classe
préparatoire publique aux écoles supérieures
d'art de Gennevilliers



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AGREMENT DE LA CLASSE PREPARATOIRE PUBLIQUE AUX ECOLES SUPERIEURES D'ART
DE GENNEVILLIERS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement suivant : l'École municipale des beaux-arts, située 3 Place Jean Grandel, 92230 Gennevilliers, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, domaine arts visuels, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2025 – 2026.

Article 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 18/08/2025

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ